

SOMMAIRE:

Page 1: EDITO

Page 2: IFO

Page 3: TESTS CHAUSSURES

Page 4: PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE

Page 5: PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE

Page 6: POUVOIR D'ACHAT

Page 7: CTAP DU 01/07

Page 8: ECRETAGE

Durant ces 6 premiers mois, le plan de requalification de la réforme du corps des Personnels Techniques, signé par l'UFAP UNSa justice le 05 Mai 2017, s'est mis en place en commençant par les Listes d'Aptitude de B en A et ensuite de C en B, puis les examens professionnels. Ceux-ci ont permis pour l'instant à 80 Adjoints Techniques d'être requalifiés Techniciens et à 28 Techniciens d'être requalifiés Directeurs Techniques.

Un arrêté prévoit que la prise de poste de la seconde « vague » de C en B avec mobilité mais sur poste requalifié est prévue pour le premier septembre.

Une troisième et dernière session est prévue en fin d'année. Si tous les Adjoints Techniques qui répondent aux critères peuvent s'inscrire à l'examen professionnel, il est impératif que tous ceux, qui sont sur un poste requalifié, le fassent. La liste d'aptitude ne concerne qu'1/3 des postes.

Pendant cette période, l'UFAP UNSa justice n'a pas ménagé ses efforts pour faire remonter aux services de la DAP des situations parfois ahurissantes.

L'UFAP UNSa justice a dû aussi motiver et pousser des collègues dont le moral était au plus bas afin qu'ils s'inscrivent à l'examen et ne gâchent pas cette chance de pouvoir être promus souvent sur place.

Depuis le début de ce mois de juin, avec le déconfinement, l'UFAP UNSa justice s'est déplacée au CD de MELUN, à la MA de BOURGES, à l'ENAP, à la MA d'AGEN et au CD d'EYSSES pour aller à la rencontre des Personnels Techniques.

La question majeure des Personnels Techniques reste l'application de l'ICP à 1400 Euros tel que l'UFAP UNSa justice l'avait demandé au Ministère de la Justice. A ce jour, la seule et unique réunion sur le sujet, qui date maintenant d'octobre dernier, n'a pas été suivi d'effets.

L'UFAP UNSa justice demande au Ministère de la Justice et à la DAP de réajuster les compteurs, de tenir ces promesses et de ne pas suivre l'avis de la DGAFP qui préconise une répartition de cette somme sur l'IFSE et le CIA dans le RIFSEEP.

Daniel Carré
Secrétaire National UFAP UNSa justice
Représentant des Personnels Techniques



Indemnité de fonctions et d'objectifs applicable aux membres du corps des DIRECTEURS TECHNIQUES de l'Administration Pénitentiaire (IFO)

	ANCIENNES RUBRIQUES (agents percevant soit ICP de base ou ICP majorée)	RUBRIQUE IFO	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	EMPLOIS CONCERNES	Coefficient de gestion	MONTANT INDIVIDUEL ANNUEL
Directions interrégionales des services pénitentiaires	Chef de département (ICP majorée)	Chef de département	3 900 €	Chef de département	1	3 900 €
	Chef d'unité (ICP majorée)	Autres fonctions	2 800 €	Chef d'unité	1,16	3 248 €
	ICP base			Autres fonctions	1	2 800 €
Etablissements pénitentiaires	Responsable des services techniques (ICP majorée)	Responsable des services techniques	3 900 €	Responsable des services techniques	1	3 900 €
	Responsable du service de logistique dans les établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis, Fresnes, Paris-La Santé, Lille-Loos-Sequedin, Marseille (ICP majorée)					
	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (ICP majorée)	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire	3 250 €	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire	1	3 250 €
	Responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire et / ou de la formation (ICP majorée)	Responsable de la formation des détenus et / ou responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire	3 000 €	Responsable de la formation des détenus et / ou responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire	1	3 000 €
	ICP de base	Autres fonctions	2 800 €	Autres fonctions	1	2 800 €

Indemnité de fonctions et d'objectifs applicable aux membres du corps des TECHNICIENS de l'Administration Pénitentiaire (IFO)

	ANCIENNES RUBRIQUES (agents percevant soit ICP de base ou ICP majorée)	RUBRIQUE IFO	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	EMPLOIS CONCERNES	Coefficient de gestion	MONTANT INDIVIDUEL ANNUEL
Directions interrégionales des services pénitentiaires	Chef d'unité (ICP majorée)	Emplois à responsabilité	2000 €	Chef d'unité	1,000	2000 €
	ICP base	Autres fonctions	900 €	Autres fonctions	1,111	1000 €
Etablissements pénitentiaires	Responsable des services techniques (ICP majorée)	Responsable des services techniques	2500 €	Responsable des services techniques	1,000	2500 €
	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (ICP majorée)	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire	2200 €	Responsable des ateliers du service de l'emploi pénitentiaire	1,000	2200 €
	Technicien chef de cuisine (ICP majorée)	Autres emplois à responsabilité	1650 €	Technicien chef de cuisine	1,212	2000 €
	Responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire (ICP majorée)	Autres emplois à responsabilité	1650 €	Responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire/ de la formation des détenus	1,152	1900 €
	Technicien chargé de la maintenance (ICP majorée)	Autres emplois à responsabilité	1650 €	Technicien chargé de la maintenance et Technicien informatique	1,000	1650 €
	ICP de base	Autres fonctions	1000 €	Autres fonctions	1,1	1100 €



TESTS CHAUSSURES

Le 23 septembre 2020, lors de la dernière commission habillement concernant les Personnels Techniques, l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle nous avait présenté de nouvelles chaussures de sécurité. Ces chaussures devaient tout d'abord être testées par environ 50 Personnels Techniques. C'est au cours d'une prochaine réunion que la validation de celles-ci serait discutée et votée.

A la demande de l'ATIGIP, l'UFAP UNSa justice a envoyé une liste de nom d'agents composée de l'ensemble des filières pour tester les fameuses chaussures. En date du 09 Mars l'ATIGIP nous faisait savoir :

« Conformément aux échanges de la dernière commission habillement dédiée aux personnels techniques et la proposition faite par l'ATIGIP d'initier un test au porter de chaussures de travail/sécurité, je vous informe que les premiers envois pourront se faire durant la première quinzaine de mars.

Les premiers envois vont concerner les personnels techniques exerçant en cuisine, soit 11 personnels.

Pour les autres spécialités, les premiers envois devraient être initiées début avril conformément aux listes communiquées. »

Trois mois après, l'UFAP UNSa justice constate, sans surprise, qu'il n'en est rien. Seuls les agents de la filière restauration ont reçu lesdites chaussures.

Par conséquent et pour pallier à ce dysfonctionnement chronique, l'UFAP UNSa justice exige pour cette année, comme en 2020, que les Personnels Techniques perçoivent une indemnité ou un bon d'achat de 100 Euros afin qu'ils puissent acheter des chaussures de sécurité et travailler convenablement dans le cadre de la réalisation de leurs missions.



Pantín, le 08 Juin 2021

Daniel Carré
Secrétaire National UFAP UNSa justice
Représentant des Personnels Techniques

Quelques jours plus tard, les testeurs ont reçu les chaussures et voici leurs premières remarques:

« Il serait souhaitable de disposer d'une semelle intérieure un peu mieux rembourrée (plus épaisse ?) car elle me donne un ressenti assez "dur" lors de la marche aussi bien à gauche qu'à droite. Les lacets sont bien esthétiquement mais je les trouve peut-être un peu trop fins avec le risque éventuel d'une rupture prématurée à force de les tendre. »

« chaussures confortables et pieds bien protégés » « Bel aspect esthétique »

« après réception des chaussures et au bout de 1 demi-journée, je me suis retrouvé avec une pointe en fer qui a traversé la chaussure par dessous. par chance sans gravité. ces chaussures étant pas équipées de semelle anti perforation »

« Elles sont confortables mais la semelle n'est pas efficace sur sol glissant. Le risque de chute est plus important qu'avec le modèle que j'ai. »

L'UFAP-UNSa justice, une présence quotidienne



L'UNSa Fonction Publique s'installe à la table des négociations pour la protection sociale complémentaire des Agents

L'UNSa Justice, avec l'UNSa Fonction Publique a répondu favorablement à la proposition du gouvernement et de la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques de négocier l'application de l'ordonnance prise en février dernier quant à la Protection Sociale Complémentaire et la participation de l'Etat pour ses agents. Notre organisation a signé hier l'accord de méthode.

Il s'agira de construire un dispositif permettant de garantir une bonne couverture en santé et en prévoyance pour les 2,5 millions d'agents, fonctionnaires et contractuels.

Celui-ci s'appliquera à partir de 2024. L'Etat devrait prendre en charge au moins 50% du montant des cotisations.

L'UNSa Justice rappelle que la négociation devra prévoir des mécanismes de solidarité entre actifs et retraités.

La 1ère organisation syndicale du Ministère salue l'évolution des discussions qui ont abouti à la signature de cet accord de méthode relatif à cette négociation.

Ainsi, de nombreux sujets devraient pouvoir être négociés, tels que :

- l'amélioration des garanties statutaires ;
- les dispositifs de prévention et de santé au travail ;
- le couplage éventuel « santé et prévoyance »...
- la solidarité
- l'implication des Organisations Syndicales dans la procédure de sélections des opérateurs

Nous actons une nouvelle fois positivement, la participation de l'Etat employeur d'un montant de 15 € mensuels (180 € annuels) pour tous les agents dès le 1er janvier 2022. La négociation devra aboutir avant la fin de l'année 2021.

Devant l'ampleur des sujets, la 1ère organisation syndicale du Ministère est d'ores et déjà prête à négocier afin d'obtenir un accord de Protection Sociale Complémentaire ambitieux qui assure des garanties optimales pour tous les agents.

L'UNSa Justice, votre force de propositions pour de réelles avancées sociales!



Paris, le 4 juin 2021

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET

L'UFAP-UNSa justice, une présence quotidienne



Protection Sociale Complémentaire : L'UNSa vote favorablement le forfait mensuel de 15€ !

Lors du CSFPE du 29 juin, l'UNSa a voté favorablement le projet de décret qui ouvre la voie au versement par l'État d'un forfait mensuel de 15 €, à partir du 1er janvier 2022, à tous ses agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire.

3 organisations ont voté pour :

UNSa (4) CFDT (3) CGC (1)

4 organisations se sont abstenues :

FO (4) FSU (4) CGT (3) Solidaires (1)

Dès le premier janvier 2022, chaque agent au service de l'État, ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire, pourra bénéficier du versement d'un forfait mensuel de 15 €.

Ce forfait sera bien désocialisé comme l'UNSa l'avait demandé. Par contre, il reste fiscalisé !

L'UNSa a obtenu que, quelle que soit sa position administrative, l'agent en activité puisse en bénéficier... excepté s'il est en disponibilité. C'est donc une véritable avancée. Pour la première fois, "l'État employeur" va participer significativement au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Parallèlement, la négociation se poursuit pour définir le dispositif de PSC permettant une prise en charge à 50%. L'UNSa Justice insiste pour qu'un mécanisme de solidarité intergénérationnelle soit instauré dans le futur système qui devrait voir le jour pour 2024.

Bénéficiaire du forfait de 15 € : mode d'emploi

Chaque agent de la Fonction Publique d'État (FPE), titulaire comme contractuel, devra le demander à son administration et devra fournir une attestation de son organisme de protection sociale complémentaire.

Le conseil de l'UNSa Justice :

- Demander en septembre une attestation à sa mutuelle.
- Puis, demander le versement forfaitaire, dès le mois de septembre ou octobre, après la publication du décret, et avant novembre 2021 pour pouvoir en bénéficier dès janvier 2022.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents publics de l'État, titulaires comme contractuels.
- Il faut être en activité ou en congé mobilité ou en détachement.
- L'agent peut aussi en bénéficier s'il est en congé parental, en disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération pour raison de santé, en congé proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale. • Le forfait sera de 15 € si l'agent exerce à temps partiel. Attention : les retraités de la FPE ne sont pas concernés !

Le Secrétaire général, Jean-François FORGET

L'UFAP-UNSa justice, une présence quotidienne

L'UNSa Fonction Publique écrit à la Ministre sur le pouvoir d'achat des Agents

Alors que le rendez-vous salarial 2021 est prévu le 6 juillet, l'UNSa Fonction Publique insiste pour que les Agents de catégorie C, B et les Contractuels, les Agents les moins rémunérés, soient au centre des améliorations salariales indispensables pour 2022.

Madame la Ministre,

Vous avez inscrit à l'agenda social une réunion le 6 juillet prochain portant sur les rémunérations des agents publics. Ce rendez-vous salarial est très attendu.

Au nom de l'UNSa Fonction Publique et de tous les agents publics qu'elle représente, je souhaite rappeler **notre constante revendication de maintien du pouvoir d'achat**. J'insiste pour que le gouvernement puisse annoncer **une mesure générale qui concernerait l'ensemble des agents publics**. Ceux-ci sont fortement **engagés au service de la population en toute circonstance**, ils l'ont à nouveau démontré dans le contexte de la crise sanitaire.

A l'UNSa, nous pensons que le dernier budget du quinquennat, actuellement en préparation, est l'occasion de joindre les actes à la parole en montrant une reconnaissance effective de cet engagement, d'améliorer le pouvoir d'achat des agents publics, **fonctionnaires** comme **contractuels** dont le travail a permis à notre pays de tenir durant toute cette crise.

Toutes les études le montrent, **les agents publics sont fiers de servir**, quel que soit le lieu où ils exercent. Mais une forte majorité d'entre eux a aussi le sentiment de ne pas être assez reconnu.

Il y a plusieurs façons d'inverser ce sentiment et la valeur du point d'indice à **haucomber l'écart d'inflation avec le gel**



ment dont une est **la revalorisation de 5%, ne serait-ce que pour du point imposé depuis 2018.**

A l'UNSa, nous estimons indispensable **gagement des agents, de rémunérer justitien du pouvoir d'achat**. Tous ont des essentielles au service de la population.

de reconnaître financièrement l'engagement les métiers et de veiller au mainmissions, visibles ou non, qui sont

L'UNSa porte notamment l'idée **d'améliorer les rémunérations et les carrières des agents les moins bien rémunérés : agents de catégorie C ou de catégorie B ou encore contractuels** et en particulier **les filières les plus féminisées** (filières sociale, administrative, de santé, de l'enseignement...) en cohérence avec l'accord du 30 novembre 2018. Ce sont aujourd'hui des priorités.

Il nous paraît également important qu'**aucun agent ne perçoive une rémunération indiciaire inférieure au SMIC**. Nous évoquons tous, souvent, **l'attractivité de la fonction publique**. Pour qu'elle le reste, le gouvernement doit apporter des solutions concrètes pour donner des perspectives à tous les agents publics des trois versants.

Afin de faciliter le déroulement des carrières et les mobilités, l'UNSa vous propose d'améliorer les processus de reclassement, de dynamiser les ratios pro/pro et, là où c'est nécessaire, d'harmoniser les régimes indemnitaires en les alignant sur les niveaux les plus élevés (exemple : services déconcentrés interministériels).

Par ailleurs, une nouvelle part de primes doit maintenant être intégrée au traitement afin de poursuivre le mouvement engagé avec PPCR.

Enfin, l'UNSa vous propose d'ouvrir deux chantiers, **l'un sur la rémunération et les grilles de tous les fonctionnaires** (cf.courrier intersyndical du 12 avril 2021 demandant l'ouverture d'une négociation dans cet objectif) et **l'autre, spécifique aux contractuels, portant sur leur avenir et sur les évolutions de leur rémunération**.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ces propositions. Le rendez-vous du 6 juillet sera regardé de très près par l'ensemble des agents publics. Ils ne comprendraient pas que seules quelques mesures catégorielles ou accessoires soient annoncées et que l'érosion générale de leur rémunération et de leur future pension soit maintenue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Luc FARRÉ, Secrétaire général de l'UNSa Fonction Publique
Paris, le 28 juin 2021



Déclaration Liminaire CTAP du 1er juillet

La déclaration liminaire est devenue, bien malgré nous, avec le temps, un classique des instances paritaires et autres comités techniques ! Elle est devenue un exercice de rhétorique tant, vous, les représentants de ce ministère en général et de l'administration pénitentiaire en particulier, n'en avez finalement rien à faire du quotidien des personnels, de leurs légitimes attentes comme des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs missions !

L'ordre du jour de ce comité technique est encore à l'image du fossé qui sépare les bureaucrates des petites mains qui font tourner les boutiques avec professionnalisme !... Ce CTAP sera une nouvelle fois une belle séance de masturbation administrative pour les uns et de postures pour d'autres...

L'actualité pénitentiaire est comme la météo : pas très réjouissante pour un début d'été !...

Entre une surpopulation carcérale qui grimpe dans nos maisons d'arrêt, la pression politique autour des féminicides, les violences envers les Personnels qui se multiplient et les attaques au mortier, que fait l'institution ?

D'un côté, le ténor de Vendôme est plus préoccupé par le bien-être ses clients incarcérés et sa petite carrière politique que par la modernisation de l'administration pénitentiaire et le quotidien des Personnels !

De l'autre, la DAP déploie des stratégies nationales et autres artifices de bonnes intentions pour affirmer aux plus crédules que la sécurité des personnels pénitentiaires est une priorité ! Balivernes !... Les faits de violence et d'incivilité vis-à-vis des personnels de surveillance sont montés d'un cran supplémentaire

Les Personnels sont désabusés et n'en peuvent plus d'être pris pour ce qu'ils ne sont pas... D'ailleurs, aujourd'hui même, les Agents du CP St Denis de la Réunion bloquent leur établissement pour dénoncer le mépris de leur direction locale... L'UFAP UNSa Justice n'acceptera jamais que l'on puisse réduire le dialogue social à un simple majeur tendu bien haut !...

Globalement, on constate sur le terrain des pratiques managériales de plus en plus violentes, de plus en plus déshumanisées à un moment où on ne cesse de nous rebattre les oreilles avec le regard humain qui doit être porté sur la population pénale, et un code de déontologie brandi à toutes les sauces.

En parallèle de la sécurité, les revalorisations des grilles indiciaires et le dégel de la valeur du point d'indice restent la priorité de notre organisation syndicale. Les Personnels attendent des gestes forts en termes d'indemnitaire et ceci quel que soit leur corps... Les arbitrages importants sont toujours bloqués au niveau de Matignon : IFO, taux de proprio, etc... et pendant ce temps-là se sont les personnels qui trinquent !!!

Pantin, le 1 er Juillet 2021

Pour les élus UFAP UNSa Justice au CT AP
Le Secrétaire Général Adjoint Emmanuel CHAMBAUD

L'UFAP-UNSA justice, une présence quotidienne



ECRETAGE : la bataille commence !

Lyon le 9 Juin 2021

L'UR UFAP UNSa Justice de LYON vous informe que le combat contre l'écrêtage des heures d'un très grand nombre d'agents est lancé.

Comme nous avons pu le communiquer à de nombreuses reprises, pour l'union Régionale de l'UR UFAP UNSa Justice de LYON il est hors de question de continuer à fonctionner avec ce système de vol d'heures en bande organisée aux agents tous corps tous grades.

Notre avocate spécialement mandatée sur ce dossier, a envoyé au Ministère en ce début de semaine une première mise en demeure actant le début de cette bataille judiciaire.

En attendant, si certains personnels qui se sentent concernés par l'écrêtage de leurs heures souhaitent nous faire passer de nouveaux éléments, nous sommes toujours intéressés, plus nous aurons de preuves, le mieux ce sera.

Tout agent peut donc nous faire remonter ses états 31 (Origine) ou tout élément prouvant qu'il a réalisé des heures qui n'ont pas été prises en compte dans le calcul de ses droits à rémunération ou récupération.

L'UR UFAP UNSa Justice de LYON vous tiendra informés des suites sachant que bien évidemment, tout cela va prendre du temps, mais nous irons jusqu'au bout !

L'UFAP UNSa Justice, une Présence Quotidienne...



Pour l'UR UFAP UNSa Justice LYON

Le Secrétaire Général

D.VERRIERE

L'UFAP-UNSa justice, une présence quotidienne